



Voyager avec son chien ou son chat

Les vacances approchent à grand pas et cette année, c'est décidé, vous emmenez votre compagnon à quatre pattes avec vous ! Randonnées au Grand Nord ou farniente au Sud, préparez soigneusement votre voyage afin d'éviter les mauvaises surprises et de profiter pleinement de vos vacances – ceci d'autant plus que de nouvelles réglementations entrent en vigueur dès juillet 2007.

Voyager avec son chien ou son chat, c'est d'abord s'informer bien à l'avance. Renseignez-vous le plus tôt possible auprès des autorités vétérinaires, consulaires ou douanières du pays de vos vacances afin de connaître les conditions d'entrée et de séjour dans ce pays. Certains pays demandent une autorisation, d'autres exigent des traitements préventifs contre les parasites, d'autres enfin ont des dispositions particulières sur la sécurité concernant les chiens comme par exemple l'interdiction de certaines races ou le port de la muselière obligatoire. Pour les destinations courantes, consultez votre vétérinaire – il saura vous renseigner !

Les "must"

Quelle que soit la destination de votre voyage, votre animal doit être identifié au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage et enregistré par votre vétérinaire auprès de la banque de données ANIS. Votre vétérinaire vous fournira le passeport pour animaux où figurera toutes les données concernant votre animal comme par exemple son numéro d'identification ou ses vaccins.

Le protéger contre la rage

Voyager avec son animal signifie aussi le faire vacciner contre la rage. Après de gros efforts déployés pour lutter contre cette maladie, la Suisse est désormais indemne de rage – comme beaucoup de pays en Europe... mais pas tous ! Et justement, un chien ou un chat non vacciné qui séjourne dans un pays où la rage urbaine existe risque à son retour de mettre en danger la santé humaine et animale. Si l'on découvre un animal atteint de rage en Suisse, d'importantes mesures doivent être prises. C'est pourquoi, la première chose à faire est de déterminer l'état sanitaire du pays de vos vacances. Pour cela, rendez-vous sur le site internet de l'Office vétérinaire fédéral www.bvet.admin.ch où vous trouverez la liste des pays indemnes de rage.

Pays sans rage : vaccinez, attendez, partez !

Si le pays figure sur la liste, vous vous rendez dans un pays où le risque de rage est faible – c'est le cas notamment de tous les pays de l'Union européenne. Vous devez avoir fait vacciner votre animal au moins 21 jours avant votre voyage ou l'avoir fait revacciner selon les prescriptions du fabricant. Votre vétérinaire a rempli le passeport pour animaux, votre animal est muni d'une puce électronique ou d'un tatouage et s'il s'agit d'un chien, il est enregistré. Vous pouvez faire vos bagages !

Pays avec rage : attention!

Si le pays de vos vacances ne figure pas sur la liste, vous vous rendez dans un pays où la

Des questions ?

La brochure «Je voyage avec mon chien et mon chat » vous donne toutes les informations nécessaires pour bien préparer votre voyage. Elle peut être commandée gratuitement à l'Office vétérinaire fédéral sur sa boutique en ligne (www.bvet.admin.ch) ou par courrier en joignant une enveloppe affranchie avec votre adresse (Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstr. 155, 3003 Berne). Vous trouverez beaucoup d'autres informations sur le site de l'Office vétérinaire fédéral sous www.bvet.admin.ch.

rage est répandue chez les chiens et les chats. Il faut donc prendre des précautions particulières. Faites d'abord vacciner votre animal ; après 30 jours, vous devez faire confirmer la validité du vaccin par une analyse de sang effectuée par le Centre suisse de la rage (www.ivv.unibe.ch/Swiss_Rabies_Center/swiss_rabies_center.html). Si votre animal est déjà vacciné et que vous avez déjà fait confirmer la validité du vaccin par une analyse de sang, vous devez juste vous assurer que la revaccination a été effectuée à temps selon les indications du fabricant. Votre vétérinaire remplit le passeport de votre animal en conséquence.

Si vous voyagez en avion et que vous atterrissez à votre retour à Genève-Cointrin, Zürich-Kloten ou Bâle-Mulhouse, vous avez en outre besoin d'une autorisation de l'Office vétérinaire fédéral. Cette autorisation vous assure que tout est en ordre et que vous pourrez rentrer en Suisse sans problème. Demandez cette autorisation au moins 3 semaines avant votre départ. L'autorisation sera valable le temps de la validité de la vaccination. Si vous faites revacciner votre animal à temps et que vous aviez déjà une autorisation, votre vétérinaire peut prolonger lui-même l'autorisation. A votre arrivée, vous devez vous annoncer à la douane qui contrôlera le passeport de votre animal.

Récapitulons !

Votre animal est identifié, vacciné et s'il s'agit d'un chien, enregistré dans la banque de données ANIS. Son passeport est dûment rempli. Vous connaissez les conditions particulières du pays où vous vous rendez et vous avez une autorisation pour le retour si nécessaire. Assurez-vous encore que votre animal puisse apprécier le voyage et le séjour sur place (voir encadré) et... profitez bien de votre séjour ! Bonnes vacances !

Des vacances de rêve... aussi pour mon chien ou mon chat!

Vos vacances ne sont peut-être pas de tout repos pour votre fidèle compagnon. Elles peuvent lui causer un grand stress. Réfléchissez bien avant de l'emporter. Si vous le prenez en vacances, veillez à respecter les besoins de votre animal pour que tout se passe au mieux.

En voiture

Votre animal doit voyager en toute sécurité et être séparé de vous. Quelques pays ont émis des directives sur ce sujet. A l'arrière de la voiture, même si la climatisation est en marche, il peut faire très chaud. Durant le trajet, veillez à ce que votre animal ait toujours accès à l'eau et qu'il n'ait pas trop chaud. Et n'oubliez pas : comme vous, votre chien a besoin de se dégourdir les pattes chaque 2 à 3 heures !

En avion

Annoncez la présence de votre animal à la compagnie d'aviation et renseignez-vous auprès de l'IATA (www.iata.org) sur les conditions à remplir. Voyez avec votre vétérinaire si votre animal aura besoin de nourriture ou de médicaments pendant le voyage. Votre animal devra avoir accès à l'eau en permanence.

Sur place

Dans de nombreuses régions, par exemple autour de la Méditerranée, il est fréquent que les animaux soient infestés de ténias ou d'autres parasites. Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire des mesures préventives à prendre. Avant le retour, prévoyez un traitement vermifuge.

Les nouveautés en un clin d'œil

Dès le 1^{er} juillet, de nouvelles réglementations sont en vigueur. Tour d'horizon en bref des nouveautés les plus importantes – toutes les informations dans l'article!

	<i>Avant</i>	Dès le 1^{er} juillet 2007
Attente après la vaccination contre la rage	<i>30 jours</i>	21 jours
Revaccination	<i>Annuelle</i>	Selon les prescriptions du fabricant
Autorisation pour un retour en Suisse après la visite d'un pays où la rage est répandue	<i>Toujours une autorisation</i>	Autorisation seulement lors du retour par un des aéroports internationaux (Genève, Zurich, Bâle – Mulhouse)
Test sanguin pour le retour en Suisse en provenance d'un pays où la rage urbaine existe	<i>Pas nécessaire si l'animal a été vacciné au moins 2 fois en l'espace d'une année et s'il est revacciné ensuite régulièrement</i>	Ce test doit être effectué au moins une fois. Il n'est ensuite plus nécessaire si l'animal est revacciné régulièrement et à temps.